

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Grand Poitiers Communauté urbaine offre des formules d'abonnement répondant aux différents besoins des usagers. Les dénominations, droits ouverts par ces abonnements, et tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire. Celle-ci est affichée dans chacun des parkings et peut être communiquée à tout usager sur demande.

Est considéré comme abonné toute personne ayant payé son abonnement pour la période en cours. Faute de paiement à jour le stationnement dans un parking relève du tarif « horaire » avec prise de ticket. Pour les abonnements donnant un droit d'accès aux parkings sur des horaires limités, tout stationnement en dehors des horaires relève du tarif « horaire » avec prise de ticket.

Pour chaque type d'abonnement, Grand Poitiers Communauté urbaine propose une formule annuelle ou une formule mensuelle (mois et année civile).

Abonnement annuel : Il est valable du 1^{er} janvier (ou du jour de la prise de l'abonnement) jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Sauf demande d'arrêt de l'abonnement envoyé par courrier ou par courriel au plus tard le 10 décembre de l'année en cours, l'abonnement est renouvelé automatiquement pour l'année suivante, après réception du paiement, le paiement valant acceptation expresse du renouvellement.

De manière exceptionnelle, il peut être mis fin à l'abonnement annuel pour cause de force majeure (déménagement, mutation professionnelle ou licenciement, maternité ou maladie). Dans ces cas, Grand Poitiers procède au remboursement du nombre de mois complet restant à courir. Pour cela, l'abonné doit envoyer un courrier ou un courriel accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire. La date d'envoi de ce courrier doit intervenir au plus tard le 10 du mois précédent la demande de cessation.

Abonnement mensuel : Il est valable du premier jour du mois (ou du jour de la prise de l'abonnement) jusqu'au dernier jour du mois. Sauf demande d'arrêt de l'abonnement envoyé par courrier ou par courriel au plus tard le 10 du mois précédant la cessation, l'abonnement est renouvelé automatiquement le mois suivant, après réception du paiement, le paiement valant acceptation expresse du renouvellement.

Mise à disposition et restitution du badge d'abonnement : Lors de la prise de l'abonnement, il est délivré à l'abonné un badge encodé permettant l'accès au parking selon les conditions fixées par l'abonnement choisi. Ce badge reste propriété de Grand Poitiers Communauté urbaine et doit impérativement être restitué à la fin de l'abonnement. Faute de restitution immédiate, une relance par courrier ou par mail sera adressée à l'utilisateur sous 10 jours. Passé ce délai et à défaut de restitution du badge, un titre de recette sera alors émis par Grand Poitiers Communauté urbaine afin de recouvrer le montant du badge.

Modalités de paiement : Le paiement des abonnements peut être réalisé par chèque, par carte bancaire, par virement, par prélèvement automatique ou en ligne sur le site « monparking.poitiers.fr ». Le paiement en numéraire n'est pas accepté.

Hors parking Gare Toumaï, le paiement par carte bancaire ne peut se faire que les jours ouvrés au pôle Régie Abonnés de 12h00 à 17 h15. Les chèques de règlement peuvent être déposés dans les boîtes aux lettres des parkings, le numéro du badge devant être noté au dos du chèque.

Délais de paiement : Sauf cessation du contrat dans les délais précisés ci-dessus, Grand Poitiers Communauté urbaine envoie une facture de renouvellement du contrat. Pour les paiements par chèque, carte bancaire ou virement, afin de garantir l'encodage des badges pour le début du mois ou de l'année, l'abonné s'engage à payer avant le 25 du mois précédant le début de l'abonnement.

Pour les prélèvements automatiques mensualisés, le prélèvement est réalisé le 8 de chaque mois.

Cas de résiliation :

- En cas de retard de paiement constaté 3 fois au cours de l'année civile, Grand Poitiers Communauté urbaine peut prendre toutes les dispositions administratives nécessaires afin de rompre votre contrat d'abonnement. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera fait
- En cas d'incivilités, d'injures ou outrages répétés à l'encontre des agents de Grand Poitiers Communauté urbaine, un courrier d'avertissement sera envoyé à l'abonné pour son comportement. Si ce comportement se répète, le contrat d'abonnement sera alors rompu. Aucun remboursement ne sera fait.